

PROCES-VERBAL

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2023

Le 11 décembre deux mille vingt- trois à 20 h, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le 07 décembre 2023, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Elisabeth GUILLERM, Maire.

Présents : CAM Fabien, EUZEN Mickaël, GALLOUEDEC Patrice, GUIVARCH Denis, LE GALL Michel, LOISEL Florence, MOIGNE Christelle, POULIQUEN Denis, , THEPAUT Jean-Jacques, VASSARD Ludovic

Absents excusés : ABILY Hélène qui donne pouvoir à LOISEL Florence, MELLOUET Frédéric qui donne pouvoir à THEPAUT Jean-Jacques, MESSAGER Carole qui donne pouvoir à EUZEN Mickaël, RUEFF Laëtitia qui donne pouvoir à GUILLERM Elisabeth.

Secrétaire de séance : EUZEN Mickaël

Le procès-verbal de la réunion du 16 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1- Autorisations budgétaires : budget principal - autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 D2023-12-001

Afin d'assurer la continuité du service entre deux exercices budgétaires et ne pas compromettre l'exécution d'opérations d'investissement, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2023. Cette autorisation vaut jusqu'à la date de vote du budget primitif 2024.

Le montant et l'affectation des crédits sont détaillés dans le tableau suivant :

Article	Libellé nature	Budget 2023 en €	Anticipation sur crédits 2024 en €
2031	Frais d'étude	148.650	37.160
	CHAPITRE 20	148.650	37.160
2041582	Autres groupements – bâtiments et installations	84.000	21.000
	CHAPITRE 204	84.000	21.000
2152	Installations de voirie	17.000	4.250
21578	Autre matériel et outillage de voirie	4.000	1.000
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5.700	1.425
2161	Œuvres et objets d'art	77.000	19.250
	CHAPITRE 21	103.700	25.925
2315	Installations, matériel et outillage technique	537.200	134.300
238	Avances versées sur commande	10.000	2.500
	CHAPITRE 23	547.200	136.800
274	Prêts	1.500	375
	CHAPITRE 27	1.500	375

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Guimiliau, à 15 voix pour, autorise Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2023. Cette autorisation vaut jusqu'à la date de vote du budget primitif 2024.

2- Amortissement des biens D2023-12-002

Madame le Maire énonce que le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'Article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes. Elle propose de mettre en œuvre l'amortissement des immobilisations avec application de l'amortissement dérogatoire annuel comme suit : Les subventions d'équipement lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations seront amorties sur quinze années, avec application de la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 15 voix pour, valide cette proposition.

3- Personnel communal : autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Elle précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la déclaration de vacance d'un emploi permanent de secrétaire de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B ou C et relevant du grade de Rédacteur Principal 1^{ère} classe à Adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/02/2024.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose la possibilité de l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 15 voix pour, décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur les grades de Rédacteur Principal 1^{ère} classe à Adjoint administratif 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B ou C pour effectuer les missions de secrétaire de mairie à temps complet, pour une durée déterminée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années.
- La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2024.

4- Communauté de Communes du Pays de Landivisiau : modification statutaire « construction et gestion d'abattoirs »

Le Maire présente la question.

Par délibération n°2023-11-112 du 21 novembre 2023, la CCPL a délibéré favorablement en vue de doter l'intercommunalité de la compétence facultative « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) ».

La pérennisation d'un abattage public multi-espèces constitue un service public indispensable à l'ensemble de la filière courte en produits carnés sur le Finistère : petits éleveurs, chevillards, découpeurs, bouchers... C'est également un service utilisé par de nombreux particuliers et associations qui y trouvent une sécurité sanitaire qu'ils ne sauraient assurer par leurs propres moyens.

Outre cet aspect sanitaire « classique », c'est également un outil qui s'avère indispensable lors d'épisodes d'épizooties qui nécessitent l'action de la puissance publique pour juguler la propagation des maladies dans les cheptels.

C'est enfin un service qui doit s'adapter en permanence à la diversité de ses usagers et des espèces apportées : petits lots, tailles des bêtes très variables, souplesses des horaires... Autant de paramètres qui rendent impossible l'assurance d'un service public d'abattage par les abattoirs privés, malgré l'offre existante dans le Finistère.

Cet outil d'abattage s'avère également un levier de première importance pour l'économie locale, vu l'importance de la filière viande en Bretagne, la volonté de développer des circuits-courts et de qualité, avec un nombre croissant de collectivités engagées dans des « Projets Alimentaires de Territoire » (PAT) favorisant la proximité, les agriculteurs locaux, les nouveaux types de pratiques agricoles et de débouchés agro-alimentaires.

Il existe un abattoir public au Faou depuis 1962. La création de l'abattoir de Lesneven date également de cette période.

L'abattoir au Faou répond aux attentes et besoins de plus de 3 400 usagers provenant de l'ensemble des communautés de communes, agglomérations et métropole du Finistère, ainsi que des communautés (EPCI) limitrophes des Côtes d'Armor et du Morbihan.

Il est géré par une entreprise privée sous forme de délégation de service public,

L'entreprise exploitante emploie à ce jour 17 personnes et deux inspecteurs vétérinaires de la Direction Départementale de la Protection des Personnes (DDPP).

Cependant, l'outil du Faou est usé, par près de 60 ans de services. Malgré des remises aux normes régulières, il nécessite des investissements de mise aux normes sanitaires qui dépassent les capacités financières et techniques du SIVU de la Région du Faou qui en assure le portage comme délégué.

Faute d'investissement dans un nouvel outil d'abattage aux normes, il sera fermé par les services sanitaires de l'Etat.

L'abattoir de Lesneven et les autres abattoirs à proximité ne pourront donc répondre aux besoins des clients actuels de l'abattoir du Faou s'il fermait, ni en termes de volume, ni en termes de service public rendu.

C'est pourquoi des EPCI du Finistère proposent chacun et dans une dynamique collective, de se doter de la compétence « Construction et gestion d'abattoirs », afin de pouvoir répondre au besoin de mise en place et de pérennisation d'outils d'abattage publics multi-espèces, nécessaires à la profession agricole et à l'ensemble du secteur local de la viande.

Dans ce cadre, il est proposé de doter la CCPL de la compétence facultative « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) ».

Conformément à l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour, décide

- D'approuver, dans le cadre de l'article L5211-17 du CGCT, la modification statutaire, concernant la compétence facultative « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) ».

- De modifier les statuts de Communauté de communes du Pays de Landivisiau en conséquence.
- De solliciter de Monsieur le Préfet en vue de la prise d'un arrêté portant modification statutaire et transfert de compétence.

5- Clôture du budget annexe SPANC

Madame Le Maire expose ce qui suit :

Le conseil communautaire de la CCPL a décidé lors de sa séance de juin 2021 de compléter sa compétence statutaire exercée de plein droit dans le domaine de l'environnement par la gestion intégrée de l'eau et d'ajouter au titre de ses compétences optionnelles la compétence « eau » et la compétence « assainissement » (assainissement collectif et assainissement non collectif). L'extension de ces compétences a été entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et par arrêté préfectoral du 21/12/2022. Cette prise de compétences s'effectuera au 1er janvier 2024.

Avant de procéder au transfert des résultats du budget annexe SPANC (service d'assainissement non collectif) à la Communauté de communes, il convient de clôturer le budget annexe au 31 décembre 2023, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe concerné dans le budget principal de la commune.

Concernant le transfert des résultats de clôture, l'ordonnateur ne reprend au budget principal de la commune que le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement reportés du budget annexe clos sans y intégrer les restes à réaliser transférés directement au budget annexe M 49 de la CCPL.

Le compte administratif et le compte de gestion 2023 du budget SPANC (Service de l'assainissement non collectif) seront approuvés ultérieurement. Le compte administratif laisse apparaître les soldes et résultats prévisionnels suivants, qui seront affinés et validés lors du vote du compte administratif 2023 :

Résultats prévisionnels compte administratif BUDGET ANNEXE Année 2023	
Section d'exploitation	MONTANTS
Recettes de l'exercice A	0
Dépenses de l'exercice B	0
Résultat de l'exercice 2023 (A-B)	0
Déficit d'exploitation reporté 2022 C (C/002)	- 76.59
Résultat de fonctionnement reporté 2023 (002) (A- B + C)	-76.59
Section d'investissement	
Recettes de l'exercice A	0
Dépenses de l'exercice B	0
Résultats de l'exercice 2023 A - B	0
Résultat reporté 2022 C (C/001)	0
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001) A-B+C	0

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

De procéder à la clôture du budget SPANC (Service de l'assainissement non collectif) ;

De transférer les résultats du compte administratif 2023 lorsque celui-ci sera voté au budget principal de la commune ;

De réintégrer l'actif et le passif du budget SPANC (Service de l'assainissement non collectif) dans le budget principal de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour, adopte les propositions de Madame le Maire

6- Questions diverses

- Cérémonie des vœux : elle aura lieu le 06/01/24 pour toute la population, les employés communaux, les associations, les bénévoles de la bibliothèque et la paroisse.
- Personnel communal : Fabien Henry a été recruté à partir de début janvier aux services techniques.
- Travaux Eau du Ponant centre bourg : les travaux se poursuivent, un aménagement de la circulation pendant les vacances sera mis en place par l'entreprise. Denis POULIQUEN et Michel LE GALL préconisent une vérification du compactage lors du rebouchage des tranchées afin d'éviter les affaissements.
- Elagage des arbres : contact a été pris avec les différents propriétaires pour élaguer les branches d'arbres et arbres qui menacent de tomber. Un devis est également en cours pour les arbres communaux (lavoir, pôle multimodal....)
- CAUE : M Viala paysagiste proposera une formation pour les élus et agents techniques « Prenons soin de nos arbres » (reconnaissance des arbres/taille/renouvellement du patrimoine)
- Verger des naissances : une nouvelle inauguration aura lieu en janvier pour les bébés de l'année 2023.

Prochaine réunion de conseil : 29/01/2024 ou 05/02/2024 à 20h.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h00.

Le Maire, Elisabeth GUILLERM



Le secrétaire de séance, Mickaël EUZEN

Remarques et observations